

Gladstone et ses convictions étaient si fortes qu'il refusa le poste important de lord chancelier pour l'acquit de sa conscience, bien qu'il y succéda plus tard. Je lis ses mémoires personnels et politiques à la page 326 du premier volume. Bien que la Chambre puisse trouver cette lecture un peu fatigante, je réclame son indulgence pendant que je lis l'histoire d'un événement qui touche de plus près que tout autre à la situation actuelle :

A la fin de janvier 1874, après que le parlement eut été convoqué pour le 5 février, Gladstone résolut de provoquer la dissolution immédiate. Je crois que le motif de cette décision fut la difficulté dans laquelle il se trouvait au sujet de son siège de Greenwich. Après la prorogation en août, certains changements avaient été opérés dans la distribution des charges du gouvernement, l'un d'eux étant le déplacement de Lowe de l'Echiquier au Home Office et l'autre l'acceptation par Gladstone du poste de chancelier de l'Echiquier en même temps que de celui de premier lord du Trésor qu'il occupait déjà. Chose étrange, cela s'est fait sans qu'on réfléchisse à l'époque si cela lui enlèverait ou non son siège, qui n'était du reste nullement assuré. La loi à ce sujet se trouvait dans deux édits ; l'un datant du règne de la reine Anne et l'autre étant l'Acte de Réforme, de Disraeli, de 1867. La première loi décréait que l'élection de tout membre de la Chambre des communes se trouvait annulée si celui-ci acceptait un poste rémunérateur de la Couronne et on devait alors émettre un nouveau bref, tout comme s'il était mort, afin de lui permettre de se faire réélire. Le poste de chancelier de l'Echiquier était certainement rémunéré par la Couronne et M. Gladstone retirait la moitié des émoluments en outre de ceux de premier lord du Trésor. La seconde loi donnait l'énumération de certains postes—parmi lesquels ceux de commissaire du Trésor et chancelier de l'Echiquier—décrétant que lorsqu'une personne avait été élue au Parlement après avoir accepté un de ces postes, son acceptation subséquente d'un autre ou de plusieurs des postes énumérés dans la liste, "au lieu et en remplacement immédiat l'un de l'autre" ne rendait pas son siège vacant. Gladstone reçut les sceaux de chancelier de l'Echiquier en août et ni à cette époque, ni plus tard, ne cessa de demeurer premier lord du Trésor, bien que, comme cela se fait dans ce cas, de nouvelles lettres patentes eussent été émises reconstituant la commission du Trésor en omettant le nom de Lowe et en comprenant celui de Gladstone comme chancelier de l'Echiquier.

Ma propre impression était que le siège de Greenwich se trouvait vacant. Je ne pouvais pas comprendre comment, en conservant son ancien poste et en y ajoutant un nouveau (pour lequel il recevait aussi des émoluments) on pouvait dire que l'un était "au lieu" ou "remplacement de l'autre". Le 20 août, alors qu'il se trouvait à Balmoral, je le lui ai dit avant de savoir ce que les autres en pensaient. En réponse, il m'a envoyé copie d'une lettre qu'il avait écrite à l'Orateur ; lettre indiquant que sir George Jessel pensait différemment, et nous avions l'intention de recueillir d'autres avis. Sa propre manière de voir (qu'il pensait être aussi celle de Jessel) était que l'émission de nouvelles lettres-patentes reconstituant la commission du Trésor mettait fin au poste de premier lord du Trésor, poste qu'il occupait en vertu des lettres patentes annulées par les nouvelles et que, "au lieu de" et "en remplacement de", il acceptait un nouveau poste créé par les nouvelles lettres-patentes, par lesquelles il devenait de nouveau premier Lord ; et que le poste de chancelier de l'Echiquier se trouvait "attaché par l'usage" à l'un des postes de commissaire du Trésor, ce qui fait que les conditions de la loi de 1867 se trouvaient remplies.

[L'hon. M. Bennett.]

Il avait l'impression que Lowe et le procureur général (Coleridge) partageaient tous deux l'avis de sir George Jessel ; et plus tard, au cours du même mois, il m'adressa une note, préparée par une fonctionnaire permanente de la trésorerie, à l'appui de la même opinion.

Je regrette, monsieur l'Orateur, de lasser à ce point les honorables députés par la lecture de ce document, mais c'est le seul cas qui touche de si près au sujet en discussion, et il me semble que la Chambre devrait du moins en bénéficier.

Dans l'intervalle, l'affaire devint l'objet de la discussion parmi le public : et je constatai que Lowe, qui était venu me voir cet automne à Blackmoor, était loin de penser comme Gladstone et qu'également, l'on avait dû se méprendre sur l'attitude de Coleridge. Ce dernier, m'écrivant le 6 novembre, immédiatement après son élévation à la charge de juge en chef de la cour des plaidoyers communs, disait qu'il jugeait la question "très grave" et il proposa une conférence avec moi-même, sir Henry James et M. Bowen, pour l'examiner. Et lord Young, avocat des plus habiles et en ces derniers temps Lord-Advocate pour l'Ecosse dans le cabinet Gladstone, écrivit d'Edinburgh dans son inquiétude, émettant l'avis que l'affaire ne pouvait être rangée dans les exceptions apportées par l'Acte de 1867 à la règle générale ; à ses yeux, la question était "grave et inquiétante", et il croyait savoir qu'assurément elle serait soulevée lors de la réunion du parlement.

Ici, monsieur l'Orateur, vient ce que j'estime être l'aspect le plus important de cette question.

Je fis part à Gladstone de cette correspondance : c'était à lui de décider si une conférence entre moi-même et ses jurisconsultes, comme le proposait Coleridge, devait avoir lieu ou non : il n'a pas paru s'y opposer ; mais les choses n'en vinrent jamais jusque-là. Les choses en restèrent là jusqu'aux jours qui précédèrent la réunion du parlement. La question était au moins d'une gravité suffisante pour justifier un examen pondéré de la part de la Chambre des communes, et il y avait le risque de fortes amendes s'il siégeait et votait en Chambre alors que, en droit, son siège était sans titulaire. Que fallait-il faire ? Il ne se dissimulait pas la difficulté (comme il me l'écrivait lui-même le 19 septembre) qu'il y avait, soit de prendre son siège comme à l'ordinaire à l'ouverture de la session, ou de laisser voter l'adresse, statuer sur un amendement (peut-être d'importance vitale pour le gouvernement), et prendre les mesures nécessaires pour les affaires de la Chambre des communes en l'absence du premier ministre. Le seul moyen d'en sortir était de prononcer la dissolution ; et je n'ai jamais douté que telle fut la principale considération qui amena la dissolution de janvier 1874.

M. Gladstone, appuyé de sa majorité parlementaire, estima qu'il ne pouvait laisser le parlement se réunir et permettre qu'une adresse fut votée s'il n'était présent dans l'une ou l'autre des deux Chambres du parlement.

Or, feu lord Macnaghten faisait un jour cette observation que, de son temps, personne n'était plus circonspect dans ses affirmations que lord Selborne, ou comme on le désignait, Roundell Palmer. Nous voyons que M. Morley, dans sa "Vie de M. Gladstone", fait allusion à cette circonstance. C'est lord